

## ARRETÉ :

AR\_001B\_2025

### Plan de sauvegarde de la commune de Vebron - révision du PCS

Le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 27/01/2025 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** l'Instruction du gouvernement du 23 juin 2023 relative au plan de gestion des vagues de chaleur,

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Considérant** que la commune de VEBRON est exposée à de nombreux risques, notamment les risques majeurs suivants :

- **Risque 1 : feux de forêts,**
- **Risque 2 : inondations.**
- **Risque 3 : Canicule**

**Considérant** qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

## ARRETE

Article 1 : le plan communal de sauvegarde de la commune de VEBRON approuvé le 02 juin 2023, est révisé à compter du présent arrêté.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le préfet de la Lozère – Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC),
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendies et de secours de la Lozère,
- Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie,
- Monsieur le directeur de la Direction départementale des Territoires.

Le 12/02/2025



Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

## ARRETÉ :

AR\_002\_2025

### Arreté de police de la circulation pour raison de travaux

Le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la demande de la Mairie de VEBRON en date du 03/03/2025 sollicitant un arrêté de police de circulation pour réaliser des travaux d'abatage d'un arbre sur le réseau de circulation des véhicules - RD 907

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

### ARRETE

Article 1 : La Mairie de Vébron est autorisée à réglementer la circulation pendant l'abatage d'un arbre.

la Mairie de Vébron doit mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront le Mercredi 5 Mars 2025 de 9h30 à 12h00.

Durant cette période,

sur la **RD907 entrée village de Vebron coté Florac**, Commune de Vébron

- une interdiction de doubler sera instituée sur la section
- la vitesse sera limitée hors agglomération à 50 Km/h et 30 Km/h en agglomération
- la circulation sera la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 instituant un sens prioritaire.

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5: Le présent arrêté devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise.

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui

pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Le 03/03/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



## ARRETÉ :

AR\_003\_2025

### Arrêté de circulation pour cause de travaux - entrepôt matériel place Vebron

Le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la demande de la Société DOLINE Architecture pour la construction d'unemaison au village de VEBRON.

Considérant que les travaux de construction nécessitent que le matériel soit entreposé sur la Place du Village.

### ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, Le maire de VEBRON autorise, à compter du mardi 4 mars et jusqu'au jeudi 6 mars 2025 inclus, le stockage de matériel de construction

Article 2 : les entreprises de matériels sont autorisées à entreposer le stock sur une partie du parking de la Place du village à côté des WC publics, à VEBRON.

Le stockage ne doit pas gêner la circulation ni les autres places restant disponibles aux véhicules.

Article 4 : après les travaux, la partie du parking utilisée devra être remise en état et nettoyée.

Article 5 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques des entreprises chargées des travaux chargées. Celles-ci seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée à l'entreprise Doline.

Le 03/03/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



## ARRETÉ :

AR\_004B\_2025

portant alignement et permission de voirie - Villeneuve

Le Maire :

**Vu** la demande du 17 janvier 2025 par laquelle la société SOGEXFO représentée par Monsieur Philippe RIEU - 16 Bd FOCH BP41 - 48100 MARVEJOLS pour le compte de Monsieur et Madame Loïc MAURIN, demande l'alignement au droit de sa propriété sis lieudit Villeneuve 48400 VEBRON Section B N° 312 et 316 afin de connaître la limite du domaine public.

**Vu** le plan transmis à la demande d'alignement

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Plan National d'Urbanisme qui s'applique sur la commune

**Vu** l'avis du Maire du 17 février 2025

## ARRETE

### Article 1er :

L'alignement de la propriété appartenant à Monsieur MAURIN de Villeneuve demandé est défini selon le procès verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignements individuels au droit de la Voie Communale - Villeneuve établi par le géomètre expert Monsieur Philippe RIEU le 17 janvier 2025 sous la référence G25001.

### Article 2 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la date de notification

### Article 4 :

le présent arrêté est transmis à Monsieur Philippe RIEU - 16 Bd FOCH BP41 - 48100 MARVEJOLS

Le 06/08/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGUIER  
Maire de VEBRON



## ARRETÉ :

AR\_005\_2025

**Arreté donnant Autorisation de travaux - CCGCC- Eau Potable**

Le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant règlementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la demande de la Communauté de Communes Gorges Causses Cevennes (48400 FLORAC) service de l'Eau en date du 08/04/2025 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchements sur circuit Eau Potable sur le réseau communal - rue de la Renardière 48400 VEBRON

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

### AUTORISE

#### ARRETE

Article 1 : la communauté de communes Gorges Causses Cevennes sus visée est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **mardi 8 Avril 2025 au mercredi 9 Avril 2025**.

Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - **Rue de la Renardière 48400 Vebron**

- **une interdiction de circuler sera instituée sur la section à tout véhicule**
- **une interdiction de stationner sera institué sur la section à tout véhicule**
- **le passage piéton reste libre**

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5: La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise.

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui

pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Le 08/04/2025



Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

## ARRETÉ :

AR\_006B\_2025

### Arreté donnant Autorisation de travaux - CCGCC- Eau Potable

Le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la demande de la Communauté de Communes Gorges Causses Cevennes (48400 FLORAC) service de l'Eau en date du 17/04/2025 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchements sur circuit Eau Potable sur le réseau communal - route départementale 907- 48400 VEBRON

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

## AUTORISE

### ARRETE

Article 1 : la communauté de communes Gorges Causses Cevennes sus visée est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **mardi 22 Avril 2025 au vendredi 23 Mai 2025**.

Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - **route départementale 907 - 48400 VEBRON**

- **une restriction de circulation sera instituée sur la section à tout véhicule avec pose de d'alternat de circulation.**
- **une interdiction de stationner sera instituée sur la section à tout véhicule**
- **une interdiction de circuler dans la rue qui monte sur la place aux véhicules et aux piétons**
- **le passage piéton reste libre hors zone de travaux**

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5: La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par

l'entreprise.

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Le 06/05/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



## ARRETÉ :

AR\_007\_2025

### Arreté donnant Autorisation de travaux - CCGCC- Eau Potable

Le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant règlementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la demande de la Communauté de Communes Gorges Causses Cevennes (48400 FLORAC) service de l'Eau en date du 30/04/2025 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchements sur circuit Eau Potable sur le réseau communal - rue du Pont - les Vanels - 48400 VEBRON

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

### AUTORISE

#### ARRETE

Article 1 : la communauté de communes Gorges Causses Cevennes sus visée est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **Lundi 12 Mai 2025 au vendredi 23 Mai 2025**.

Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - **Pont des Vanels - Les Vanels - 48400 VEBRON**

- **une interdiction de circulation sera instituée sur la section à tout véhicule.**
- **une interdiction de stationner sera instituée sur la section à tout véhicule**
- **le passage piéton reste libre hors zone de travaux**

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5 : La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise.

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui

pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Le 30/04/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 30/04/2025  
Date de réception de l'AR: 30/04/2025  
048-214801938-AR\_007\_2025-AR  
A G E D I

## ARRETÉ :

AR\_008\_2025

### Autorisation d'organiser le Festival International du Film

Le Maire :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
**VU** le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
**VU** le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**CONSIDERANT** que le Festival International du Film Vidéo aura lieu du 22 au 26 juillet 2025  
**VU** l'intérêt général,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur José JOILAN, Président de l'Association « l'Ecran Cévenol » est autorisé à organiser le Festival International du Film Vidéo du mardi 22 juillet au samedi 26 juillet 2025, tous les soirs jusqu'à trois heures du matin. Il est également autorisé à utiliser la Salle des Associations tous les soirs jusqu'à trois heures. De plus, il est autorisé à utiliser le Temple ainsi que le matériel de cette salle.

Article 2 : Monsieur José JOILAN, Président de l'Association « l'Ecran Cévenol » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation du 22 au 26 juillet 2025 jusqu'à 3 heures du matin.

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.*

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins de l'Association « l'Ecran Cévenol » et les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 4 : Le **stationnement des véhicules** sur la place du village sera **strictement interdit** du **lundi 21 juillet à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 23 juillet 2025 à 18 heures** .

Article 5 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Ø Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,
- Ø Monsieur le Président de l'Association « l'Ecran Cévenol ».

Le 11/06/2025



Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



## ARRETÉ :

AR\_009\_2025

### Foyer Rural Vébron- fete des Castors de VEBRON

Le Maire :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
**VU** le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
**VU** la demande, en date du 28 février 2025 du Foyer Rural de Vébron d'organiser une fête du village avec plusieurs animation entre le 11 et le 17 août 2025.  
**VU** l'intérêt général,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le Foyer Rural de Vébron est autorisé à organiser entre le 11 et 17 août 2025 sur la place de la Mairie diverses animations.

les Membres de l'association sont autorisés à organiser la fête du village tous les soirs jusqu'à trois heures du matin. Ils sont également autorisés à utiliser la Salle des Associations à compter du jeudi 7 août jusqu'au 17 août 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur la place de la mairie est interdit du lundi 11 aout 20h00 jusqu'au Dimanche 17 Aout 8h00 pour le bon déroulement des manifestations prévues. une signalisation sera posée sur les emplacements interdits. Le Foyer Rrual est chargé de procéder à la signalisation des emplacements interdits de stationnement en fonction des activités prévues.

Article 4 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins du Foyer Rural de Vébron. Le matériel communal devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement dans les 48 heures suivant la manifestation. La place du village ainsi que les lieux de la manifestation devront être mis propre et en état dans les 24 heures qui suivent la manifestation. La salle des Associations et les WC devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : L'Association le Foyer Rural "Les Castors de Vébron" est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes du mardi 12 Aout au Dimanche 18 Aout 2025.

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.*

Article 6 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Ø Le Foyer Rural de Vébron

Ø Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,

Le 11/06/2025



Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

ID : 048-214801938-20250611-AR\_008\_2025-AR

S<sup>2</sup>LOW

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par voie électronique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

## ARRETÉ :

AR\_010\_2025

### Organisation d'un Concert - Association du Pain Pour Demain

Le Maire :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
**VU** le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
**VU** la demande en date du 4 mai 2025 de l'association "Du Pain Pour Demain" pour l'organisation d'un concert sur la place du village le mardi 5 aout 2025.  
**VU** l'intérêt général,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame BOUGATTOUCHA Lætitia représentant l'Association « Du Pain Pour Demain » est autorisée à organiser une soirée concert le mardi 5 aout 2025 de 18 heures à deux heures.

**Article 2** : Le Concert se déroulera sur la place de VEBRON.

**Article 3** : L'Association « Du Pain Pour Demain » est autorisée à vendre, lors d'une buvette temporaire, des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le mardi 5 Aout 2025 de 18h00 à 2 h00 du matin.

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.*

**Article 4** : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins de l'Association «Du Pain Pour Demain ». Les règles sanitaires devront être respectées.

**Article 5** : Les places de parking doivent rester libre d'accès pour les voitures le jour de la manifestation.

**Article 6** : Le matériel communal prêté devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement dans les 48 heures suivant la manifestation.

Les lieux de la manifestation devront être mis propre et en état dans les 24 heures qui suivent la manifestation.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,
- L'Association "Du Pain Pour Demain".

Le 11/06/2025



Alain ARGILLIER  
Maire de VEBRON

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 048-214801938-20250611-AR\_009\_2025-AR

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>